



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-155**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1236505-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓

**OBJET : PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION DES
MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMPLÉMENT**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.



D.G.A.S Finance, Economie &
Optimisation
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMPLÉMENT -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, et par délibération n° DL.2022-362 du 13 décembre 2022, ont été adoptées les modalités d'amortissement des immobilisations. Notamment, les durées d'amortissement appliquées en M14 ont été reconduites en M57.

Il convient aujourd'hui de les compléter des nouvelles catégories de biens faisant l'objet d'un amortissement obligatoire.

En particulier :

- les immeubles privés et immeubles de rapport (compte 2132 notamment) ;
- les dépenses ultérieures aux acquisitions des biens historiques et culturels immobiliers (compte 21612 notamment) ;
- les dépenses ultérieures aux acquisitions des biens historiques et culturels mobiliers (compte 21622 notamment).

Pour ces catégories de dépenses immobilisées, il vous est proposé des durées d'amortissement respectives de 20 ans, 20 ans et 15 ans.

En complétant des durées déjà adoptées par délibération du 13 décembre 2022, les catégories d'amortissement sont :

Catégories d'immobilisation	Durée (années)
Logiciel	2
Frais d'études non suivis de réalisation - Frais de recherche et développement	5
Droits, brevets, licences, marques	5
Véhicules légers	7
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	12
Matériel de bureau électrique ou électronique	7
Matériel informatique	3
Matériels autres	8
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage - Ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	7
Equipements de garage et atelier	12
Equipements de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée contrat
Constructions sur sol d'autrui	Durée bail
Bâtiments légers et abris	10
Immeubles privés et immeubles de rapport	20
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
Dépenses ultérieures aux acquisitions des biens historiques et culturels immobiliers	20
Dépenses ultérieures aux acquisitions des biens historiques et culturels mobiliers	15
Subventions d'équipement versées - biens meubles, matériel, études	5
Subventions d'équipement versées - biens immeubles	15
Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	30
Biens de faible valeur	1

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les durées d'amortissement des immobilisations décrites supra, à compter de l'exercice comptable 2023.

DL.2023-155 - PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 -
ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -
COMPLÉMENT -

Présents et représentés : 54
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a élu son Président. Monsieur Gérard BRAMOULLE a été élu
Président de séance. Le Maire a quitté la salle.

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire, Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Gérard BRAMOULLE, Adjoint au
Maire, Président de séance

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/23
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»